

Communiqué de presse, le 16 juin 2020

Le SNEC devient l'administrateur français du code de conduite européen sur les Contrats de performance énergétique (CPE)

Conscient de la nécessité de faciliter le déploiement des contrats de performance énergétique, le SNEC s'engage pour leur simplification et leur transparence aux côtés de 21 administrateurs européens.

Le 1er mai 2020, le SNEC¹, syndicat membre de la FEDENE², est devenu l'[administrateur français du code de conduite européen des CPE](#). Il rejoint ainsi 21 administrateurs nationaux, répartis dans autant de pays dont la mission est de **promouvoir, diffuser et gérer la procédure de signature du code de conduite au niveau national**.

Code de conduite CPE

Le code de conduite CPE (Code of Conduct for EPC³), a été initié dans le cadre du projet européen « Transparence – Accroître la transparence des marchés des services énergétique », une initiative soutenue par le programme Energie intelligente pour l'Europe. Depuis la fin du programme, ce document est sous la responsabilité conjointe de Eu.esco (Association européenne des sociétés de services énergétiques) et EFIEES (Fédération européenne des services intelligents d'efficacité énergétique).



Source : EFIEES – Les 22 pays signataires du code de conduite européen (plus de 240 organisations signataires) – Mai 2020

⇒ Des valeurs et des principes à respecter

Le code de conduite européen « Contrat de Performance Energétique » définit les principes et valeurs essentiels pour une préparation et une mise en œuvre transparente et réussie d'un contrat de performance énergétique dans les pays européens.

Le code de conduite CPE est un indicateur de qualité pour les clients. En cela il précise ce qu'ils peuvent attendre et exiger des opérateurs CPE et les quelques principes auxquels ils devraient adhérer pour leur permettre de réaliser les économies d'énergie attendues. Le code de conduite est un engagement volontaire et n'est pas contraignant juridiquement.

Le code de conduite CPE reflète les valeurs partagées par les opérateurs européens de services en efficacité énergétique, ce qui confère à cette typologie de contrat de services une approche unique de la rénovation énergétique. Ces valeurs illustrent l'efficacité, le professionnalisme et la transparence dans la gestion des projets CPE.

Olivier SALVAT – Président du SNEC : "A travers la signature du code européen, le SNEC et ses adhérents se mobilisent pour contribuer à l'accélération du déploiement des CPE, solution efficace, plébiscitée à l'échelle européenne et soutenue par le gouvernement dans le cadre du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique. "

⇒ Démocratiser et massifier l'usage du CPE

Le CPE garantit dans la durée une baisse des consommations énergétiques du bâtiment.

Le CPE est facile à mettre en œuvre. Il permet d'agréger l'ensemble des étapes d'un projet dans un contrat unique dont l'objectif n'est pas la simple réalisation de travaux, mais bien l'engagement par

¹ Syndicat National de l'Exploitation Climatique et de la maintenance

² Fédération des Services Energie Environnement

³ Energy performance contracting



l'opérateur de l'atteinte de résultats énergétiques mesurés et suivis dans le temps. Il englobe à la fois des actions de performance énergétique adaptées, l'exploitation et le suivi de la performance énergétique des installations ainsi que la sensibilisation des usagers à la réalisation d'économies d'énergies. Il intègre souvent des engagements de décarbonation du mix énergétique qui alimente le bâtiment.

Le CPE est une réponse efficace à la question du financement de la rénovation énergétique. Grâce aux économies d'énergie garanties, il génère pour les entreprises, les collectivités et les ménages des économies financières facilitant le financement des travaux.

Toutes entreprises de services en efficacité énergétique et opérateurs de CPE, ont la possibilité de rejoindre le SNEC dans cette démarche pour une rénovation énergétique de qualité.

Afin de faciliter la démocratisation et la mise en œuvre du CPE dans le résidentiel et le tertiaire, le SNEC travaille à la rédaction d'un contrat-type simple qui sera rendu public cet été.

À propos du SNEC - Syndicat National de l'Exploitation Climatique et de la maintenance www.snece-energie.fr

Le SNEC, membre de la FEDENE, regroupe une soixantaine d'entreprises de services dans le domaine de l'efficacité énergétique. Leur chiffre d'affaires atteint les 3 milliards d'euros. Leurs activités couvrent l'intégralité de la chaîne de valeur de l'efficacité et la rénovation énergétique depuis la conception, les travaux de modernisation, leur financement, l'exploitation et la maintenance, ainsi que la sensibilisation des usagers aux gestes qui contribuent à l'efficacité énergétique. A travers ses adhérents, le SNEC gère 70% du parc collectif résidentiel, soit 82 GW de puissance installée.

À propos de la FEDENE - Fédération des services énergie environnement www.fedene.fr

La FEDENE, Fédération des Services Energie Environnement, regroupe, à travers sept syndicats professionnels spécialisés par métier, 500 entreprises de services centrés sur l'efficacité énergétique, la performance des bâtiments, la production et la valorisation de la chaleur et de froid renouvelables et de récupération, le facilities management ainsi que les bureaux d'études spécialisés en ingénierie déchets et énergie.

Contacts Presse :

- **Agence Réplique** - Isabelle LAVILLE – attachée de presse @ : ilaville@replique-com.com – 01.40.86.31.53 – 06.25.47.18.03
- **FEDENE** – Léo VALENTIN – chef de projets communication - @ : lvalentin@fedene.fr – 06 85 58 96 62